

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-042

**Portant demande de subvention au titre du Fonds Verts et de la DETR
pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024 déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu la création du Fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'Euros,

Considérant les actions financées par le dispositif Fonds Vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant les opérations éligibles à la DETR en 2025 :

- Rénovation, réhabilitation ou aménagements des bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires)
- Rénovation, réhabilitation ou aménagements des équipements scolaires

Considérant que le projet de la Communauté de communes permet des travaux de rénovation énergétique les plus pertinents et offrant le meilleur compromis entre l'investissement et les gains énergétiques.

Considérant que pour chacun des sites, un diagnostic énergétique complet a été réalisé et a permis de confirmer la pertinence du choix.

Considérant la sensibilisation des utilisateurs par l'application du plan de sobriété énergétique adoptée le 02 mars 2023 par la communauté de communes Terre d'Auge.

Considérant que ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'accueil et le bien-être des enfants ainsi que les conditions de travail des enseignants et du personnel périscolaires et extrascolaires.

Considérant le cout total de ces projets, études comprises, d'un montant de 2 341 116.96€ HT,

Considérant que les projets de la Communauté de communes Terre d'Auge sont éligibles au Fonds Vert au titre des projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets sont également éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'Etat à travers les dispositifs DETR et Fonds Vert est susceptible de financer ce projet,

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans le plan de sobriété énergétique,

Considérant que ce projet est inscrit et voté au budget 2025,

Considérant que le projet s'établit sur 3 ans :

- avec une priorité 1 et 2, en 2025, pour les écoles à Bonneville la Louvet et Blangy le Château,
- avec une priorité 3 et 4, en 2026, pour les écoles à St Benoît d'Hébertot et Bonnebosq,
- avec une priorité 5 et 6, en 2027, pour les écoles à le Breuil en Auge et Pont l'Evêque,

DECIDE

- De solliciter des fonds de l'Etat : DETR et Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de six bâtiments publics pour un montant total, études comprises, de 2 341 116.96€ HT
- De valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT en €
ETAT – DETR (30%)	702 335.09
ETAT – Fonds Vert (36.86%)	862 935.71
Communauté de communes (33.14%)	775 846.16
TOTAL	2 341 116.96

- Dire que le projet est inscrit au budget 2025

Fait à Pont l'Evêque, le 06 juin 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...12./...06./...2025



11/06/2025 22:00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20250611-CC_DEC_2025